

# **BROCHURE DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
(HUIS CLOS)**

51, rue d'Anjou, 75008 Paris

**Mardi 30 juin 2020 à 14h30**

# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>POUR VOUS INFORMER</b>	<b>8</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>9</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2020</b>	<b>11</b>
<b>MESSAGE D'AUSSIE B. GAUTAMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>12</b>
<b>INTERVIEW D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>13</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2020</b>	<b>15</b>
<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>24</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL &amp; PROM POUR L'EXERCICE 2019</b>	<b>32</b>
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>39</b>
<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ</b>	<b>40</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>41</b>

# INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « Société » ou « **Maurel & Prom** ») qui se tiendra à huis clos le :

**Mardi 30 juin 2020 à 14 heures 30**  
**51 rue d'Anjou – 75008 Paris**

## [Avertissement – Pandémie de Covid-19](#)

Dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements prises par le Gouvernement et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, le mardi 30 juin 2020 à 14h30 heures, au siège social de la Société situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit via Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'assemblée générale de la Société sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)). Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pendant l'assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

Il est précisé que les modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société :

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

## **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale à huis clos**

Prenant acte des mesures de restrictions de circulation et de regroupement de personnes, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Ils pourront toutefois suivre le déroulé de l'assemblée générale qui sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société :

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié par l'actionnaire du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 26 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

**Pour les actionnaires au porteur**, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique).

## **Modalités de participation à l'assemblée générale tenue à huis clos**

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou via Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

**D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS selon les modalités précisées ci-dessous.**

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront donc choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. voter par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS préalablement à l'assemblée générale ; ou
2. voter par correspondance ; ou
3. voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

## **VOTACCESS**

Les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par Internet, préalablement à l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, selon les modalités précisées ci-après :

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site [www.olisnet.com](http://www.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

**S'agissant des actionnaires au nominatif administré, nouveaux ou ne s'étant jamais connectés**, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

**Les titulaires d'actions au nominatif pur** devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

**Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

**Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du 9 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.**

**La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 29 juin 2020, à 15 heures, heure de Paris.**

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

## **Vote par procuration ou par correspondance**

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux **actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré** par courrier postal.

**Pour les propriétaires d'actions au porteur**, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 24 juin 2020.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats, dûment signés et complétés (i) à personne dénommée devront être réceptionnés au plus tard le 26 juin 2020, (ii) au Président de l'assemblée générale devront être réceptionnés au plus tard le 27 juin 2020. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 avant une date qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020 afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

## **Vote et procuration par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les notifications de désignation ou de révocation de mandats à personnes dénommées peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée, soit le 26 juin 2020.

**Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

**Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse

électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01.49.08.05.82.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

## **Vote et cession d'actions**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 26 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 26 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## **Droit de communication des actionnaires**

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01.49.08.05.82.

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit jusqu'au 25 juin 2020, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr) (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, les actionnaires seront invités à faire part dans leur demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mardi 9 juin 2020.

## Questions écrites

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter au plus tôt de l'une ou l'autre des deux dates suivantes : (i) date de publication de l'avis de convocation et (ii) date de publication des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet de la Société.

Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à : [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 24 juin 2020.

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr); toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

Malgré les circonstances particulières, nous vous remercions de votre participation à notre prochaine Assemblée et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Aussie B. Gautama**  
Président du conseil d'administration

## **POUR VOUS INFORMER**

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 30 juin 2020 prévus à l'article R. 225- 83 du Code de commerce, en adressant votre demande de préférence par voie électronique à l'adresse suivante [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr) ou par voie postale à CACEIS ou au Siège de Maurel & Prom :

**CACEIS Corporate Trust**  
Service Assemblées Générales  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

**Maurel & Prom**  
Secrétariat Général  
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin du présent document de convocation et sur le site Internet de la Société [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale du 30 juin 2020 », puis « Brochure de convocations »).

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

**Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :**

Maurel & Prom,  
Relations presse, actionnaires et investisseurs  
Tél : 01 53 83 16 45  
[ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr)

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Nous vous rappelons qu'en raison de la pandémie de Covid-19, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit via Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est prévu à cet effet.

## 1. Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

### Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

### Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

### À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts de la Société).

## 2. Comment exercer son droit de vote

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou via Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

**D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser la plateforme de vote sécurisée.**

### VOTACCESS

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :** les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site [www.olisnet.com](http://www.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

**S'agissant des actionnaires au nominatif administré, nouveaux ou ne s'étant jamais connectés,** ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du

service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

**Les titulaires d'actions au nominatif pur** devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

**Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du 9 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

L'actionnaire faisant le choix de voter par Internet ne devra ni remplir ni renvoyer le formulaire de vote papier.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 29 juin 2020, à 15 heures, heure de Paris.

### **Vote par procuration ou par correspondance**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner procuration devront utiliser le formulaire prévu à cet effet et le retourner à leur intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 avant une date qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020 afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

# **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2020**

## **I. À titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA ;
7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société International Audit Company ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019 ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société depuis le 1er novembre 2019 ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ; et
15. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## **II. À titre extraordinaire :**

16. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; et
17. Modification des statuts.

## **III. À titre ordinaire :**

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

# **MESSAGE D'AUSSIE B. GAUTAMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Chers actionnaires,**

L'année 2019 aura conjugué la performance opérationnelle, des résultats financiers solides et le retour à l'exploration du Groupe.

Les résultats affichés en 2019 avec un chiffre d'affaires de 504 M\$, et ce malgré un prix de vente en diminution de 2% (67,2 \$/b en 2019, contre 68,8 \$/b en 2018), illustrent la progression de notre production, notamment au Gabon, qui atteint 27 340 bep/j sur l'année 2019.

Les campagnes d'exploration en France, en Sicile et au Gabon auront également rythmé l'année écoulée.

Dans ce contexte d'activité soutenue, Maurel & Prom affiche une progression de ses indicateurs clés en matière de santé, sécurité et environnement. Imprégné par une démarche d'amélioration continue, le Groupe a vu ses efforts doublement récompensés d'une part par l'obtention de la certification ISO 45001 relative à la santé et à la sécurité au travail et la certification ISO 14001 pour son système de management environnemental, et d'autre part par l'obtention de la note A- pour la deuxième année consécutive dans le CDP qui démontre les engagements de Maurel & Prom à réduire son empreinte environnementale.

L'année 2020 reste quant à elle incertaine compte tenu de l'épidémie du Covid-19 et de ses impacts sur l'économie mondiale comme en témoigne l'effondrement des cours pétroliers en raison d'une baisse de la demande mondiale de pétrole et d'un contexte géopolitique tendu entre la Russie et l'Arabie Saoudite.

Ainsi, et ce dès le début de l'épidémie, l'ensemble des mesures ont été prises afin de préserver et garantir la sécurité de nos collaborateurs et d'assurer la continuité des opérations. Par ailleurs, en réponse aux fortes turbulences économiques, le Comité de Direction sous l'impulsion de son Directeur Général, Olivier de Langavant, a d'ores et déjà procédé à une revue complète des investissements du Groupe et a déployé un vaste plan d'actions de réductions des coûts visant à préserver la génération de nos cash flows et de notre liquidité.

Confortés par la solidité de notre modèle économique, la flexibilité de la gestion de notre dette offerte par la signature mi-mars des avenants à nos lignes de crédit et du soutien réaffirmé de notre actionnaire majoritaire Pertamina International E&P, nous sommes armés pour continuer à créer de la valeur à moyen terme pour nos actionnaires.

Enfin, permettez-moi de vous souhaiter à tous la santé, la sécurité et la prospérité en ces temps difficiles.

**Aussie B. Gautama**  
Président du conseil d'administration

# **INTERVIEW D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Vous dirigez Maurel & Prom depuis le 1er novembre 2019. Quelle est votre perception du Groupe ?**

Maurel & Prom possède de solides atouts à commencer par le savoir-faire, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs. Leur engagement et leur motivation sont au cœur de l'aventure industrielle de Maurel & Prom. Cette richesse alliée à la flexibilité de son organisation offre un pragmatisme, une réactivité et une agilité hors pair dans notre secteur.

Le portefeuille d'actifs du Groupe est l'autre force de Maurel & Prom. Des actifs pétroliers et gaziers de qualité, aux coûts modérés malgré une certaine maturité, et qui offrent un juste équilibre entre les activités de production et celles d'exploration.

Je constate néanmoins qu'il est nécessaire d'optimiser le mode de fonctionnement de l'entreprise et d'ajuster la culture managériale si l'on veut se donner les moyens d'une croissance profitable et durable.

**Comment résumez-vous l'exercice 2019 ?**

Un exercice marqué par la performance opérationnelle en ligne avec notre budget et nos objectifs. En dépit d'un prix de vente en diminution de 2% à 67,2 \$/b, le chiffre d'affaires ressort à 504 M\$ en augmentation de 14%, les flux générés par les opérations progressent de 35% à hauteur 263 M\$ et l'excédent brut d'exploitation s'établit quant à lui à 286 M\$, en hausse de 17%.

Le Groupe affiche une trésorerie à fin 2019 de 231 M\$ et sa liquidité financière est aujourd'hui renforcée grâce à la signature en mars 2020 de deux avenants visant à rééchelonner les remboursements de ses deux facilités d'emprunts.

Ces chiffres traduisent l'amélioration de la production du Groupe à hauteur de 27 340 bep/j notamment au Gabon (+22%) où les mesures techniques mises en œuvre ont permis de résoudre les problèmes d'évacuation rencontrés l'année passée. D'autre part, le Groupe consolide depuis le 1er août 2019 sa production en Angola dans les blocs 3/05 et 3/05A qui s'est élevée à 4 415 b/j pour la quote-part de Maurel & Prom (20%) au T4 2019.

Dynamique opérationnelle aussi avec l'ensemble des campagnes d'exploration menées au Gabon, en France et en Sicile. Au sud Gabon, le forage du puits Kama-1, qui n'a pas permis de test commercial, a cependant démontré le potentiel pétrolier de la région et nous a fourni des données complémentaires et essentielles quant à la possibilité de poursuivre les opérations dans ce secteur. En France, les deux puits forés au printemps 2019 verront la mise en place d'un test de production long terme au cours du second semestre 2020.

**Quels sont vos engagements en matière de responsabilité sociétale ?**

La culture de la responsabilité sociétale est cœur des fondamentaux de Maurel & Prom. Cette responsabilité passe notamment par la quête de l'excellence opérationnelle que prône le Groupe à tous ses niveaux en renforçant quotidiennement ses standards EHS-S et en affichant une gouvernance exemplaire.

La sécurité est ma priorité. C'est la condition première sans laquelle nous ne pouvons exercer notre métier ; une notion de responsabilité tant individuelle que collective. Une question aussi de leadership, c'est pourquoi nous avons concentré nos efforts sur l'amélioration de notre système de management EHS-S et ainsi obtenu fin 2019 la certification ISO 45001 en matière de santé et sécurité et la certification ISO 14001 pour notre système de management environnemental.

Nos ambitions en faveur du développement durable sont claires : être un investisseur et un partenaire de long terme, contribuer durablement au développement local, améliorer en continu les performances EHS- S, prévenir et gérer les impacts locaux sur l'environnement, maîtriser les risques climat et enfin promouvoir les Principes de conduite du Groupe Maurel & Prom.

Je suis convaincu que cette approche responsable et durable, à l'écoute de ses parties prenante, est un levier indissociable de la croissance du Groupe.

## **Quelles sont vos priorités pour l'avenir ?**

Au-delà des priorités opérationnelles, la poursuite de l'amélioration de notre mode de fonctionnement reste un sujet essentiel. Cela passe par une vision stratégique partagée, un esprit d'équipe fort, des process bien définis, la mise en place d'un comité de management actif, soudé et responsabilisé et d'un comité de validation pour toutes décisions d'investissements. L'établissement d'un plan long terme par les différentes entités du groupe est actuellement en préparation visant à améliorer la robustesse de nos décisions et ainsi garantir leur bonne rationalité économique.

Nous démarrons 2020 avec les incertitudes créées par l'épidémie du Covid-19. Notre priorité absolue est de garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs. Ainsi, le télétravail est privilégié autant que possible, et des mesures strictes de protection ont été proactivement mises en place dans les bureaux quand le télétravail n'est pas possible. Ces initiatives comprennent des contrôles à l'entrée, des mesures de distanciation sociale, et des pratiques renforcées d'hygiène et de désinfection.

Sur nos sites d'exploitation, les opérations se poursuivent avec des mesures de distanciation d'isolement et de prévention plus renforcées.

Sur le plan économique, un vaste plan d'adaptation a été initié dès le début de la crise en s'appuyant sur une stricte discipline financière. A savoir d'un part sur les actifs opérés, une réduction des dépenses d'exploitation de plus de 20% et des dépenses d'administration de plus de 15% (soit 25 à 30 M\$ d'économie en année pleine et d'autre part, une baisse de près de 60% de nos investissements de développement à hauteur de 50 M\$ au lieu des 130 M\$ initialement prévus au budget 2020.

Enfin, une attention particulière est portée sur la valorisation de nos actifs existants, en particulier ceux acquis le plus récemment (Venezuela et Angola) qui devront aussi devenir des contributeurs à nos résultats et notre cash-flow.

Si toute action significative de M&A sort de nos priorités dans les circonstances actuelles, une veille est cependant maintenue afin de saisir les opportunités d'ordre plus limitées qui pourraient se présenter sur le marché.

**Olivier de Langavant**  
Directeur Général

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2020

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.*

*L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.*

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les dix-huit résolutions décrites dans le présent rapport.

## 1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un résultat de 101.912.255,35 euros. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à hauteur de (i) 4.124.362,44 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi et (ii) le solde, soit 97,787,892.91 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 127.827.166,09 euros.

Il n'est pas proposé de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016		Néant	
2017		Néant	
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

### Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention non déjà soumis au vote de votre Assemblée, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En revanche, il est fait mention d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, portant sur la conclusion d'un avenant (l'« **Avenant** ») au contrat de prêt d'actionnaire en date du 16 mars 2020 (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** ») conclu entre la Société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (PIEP). Votre assemblée est appelée à approuver cette convention dont les informations figurent ci-dessous.

#### Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant :

Dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en 2017, et aux termes du contrat de Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de votre Société un montant initial de 100 millions de dollars, avec une seconde tranche de 100 millions de dollars tirable à la discrétion d'Etablissements Maurel & Prom S.A., afin de financer l'activité de votre Société (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales). Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter du mois de décembre 2020. L'objet de l'Avenant est de modifier le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté. Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600 millions de dollars conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale d'Etablissements Maurel & Prom S.A.) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) (le « **Prêt Bancaire** »).

#### Conditions financières :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6 %.

Conformément à l'article R. 225-30-1 du Code de commerce, il est précisé que :

- le montant total des engagements pris par Etablissements Maurel & Prom S.A. aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est de 1,6 millions d'euros d'intérêts complémentaires (sur une durée de 7 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 1 millions d'euros annuel ;
- le dernier bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. est d'environ 101,9 millions d'euros, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par votre Société au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. au 31 décembre 2019 est de l'ordre de 1,57 %.

### Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre Société, Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs d'Etablissements Maurel & Prom S.A. et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero) à la date de signature de l'Avenant.

### Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour votre Société et ses actionnaires :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en décembre 2017 et de la conclusion d'un avenant au Prêt Bancaire.

En conséquence, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ladite convention.

### **Renouvellement d'un membre du Conseil d'administration (cinquième résolution)**

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2020, de proposer à votre Assemblée de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Nathalie Delapalme est considérée comme indépendante au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. Une analyse plus approfondie de l'indépendance de Madame Nathalie Delapalme est présentée au chapitre 3, section 3.2. « Administration et direction de la Société », sous-section 3.2.1.1 « Composition du Conseil d'administration et de la direction générale » du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, pages 52 et 53.

Le renouvellement de Madame Nathalie Delapalme permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise.

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration. Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques publiques.

### **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires (sixième et septième résolutions)**

L'Assemblée générale doit désigner pour six exercices, dans les conditions fixées par les articles L.225-218 à L.225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes titulaires avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de votre Société, les sociétés KPMG SA et International Audit Company, arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

Il est ainsi proposé à votre Assemblée générale de procéder au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG SA (sixième résolution) et International Audit Company (septième résolution) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de votre Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Conformément aux nouvelles dispositions légales, il n'est pas proposé de renouveler ou de nommer des commissaires aux comptes suppléants.

#### **Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (*huitième résolution*)**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-3 et L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (*vote ex post*).

Les informations requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application des politiques de rémunération 2019 approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 au titre des treizième et quatorzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur la rémunération aux dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », pages 86 à 89.

Les informations requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) », page 92.

#### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration (*neuvième résolution*)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (*vote ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (*vote ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama », page 86.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société.

#### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019 (*dixième résolution*)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (*vote ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (*vote ex post*).

Monsieur Michel Hochard occupait la fonction de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de Rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Michel Hochard », pages 87 à 88.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019. Ces éléments de rémunération ont été calculés *pro rata temporis* en fonction de la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

#### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 (onzième résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Monsieur Olivier de Langavant occupe les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant » pages 88 à 89.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Ces éléments de rémunération ont été calculés *pro rata temporis* en fonction de la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

### **Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs (*douzième résolution*)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 », page 93.

### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (*treizième et quatorzième résolutions*)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (i) au Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 », page 93 et (ii) au Directeur général (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 », rubrique « Politique de rémunération du Directeur Général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2020 », pages 90 à 91.

### **Programme de rachat d'actions (*quinzième résolution*)**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2020, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-sixième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.446.761 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-septième résolution.

## **2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (seizième résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée, en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration le soin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de leur ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette délégation serait octroyée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée.

### **Modifications statutaires (dix-septième résolution)**

Compte tenu des changements législatifs récents intervenus, il est proposé à votre Assemblée de modifier les statuts de la Société en conséquence. Une synthèse des principales modifications proposées figure en Annexe 1 du présent rapport.

## **3. Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

## **4. Marche des affaires sociales**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2019 et depuis le début de l'exercice 2020 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2019, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2020 », « Document d'enregistrement universel 2019 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Si l'année 2019 a su conjuguer la performance opérationnelle, de solides résultats financiers et le retour aux activités d'exploration menées par le groupe, l'année 2020 demeure plus incertaine compte tenu du déclenchement de la crise actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et de ses effets d'ampleur inédite sur les perspectives économiques mondiales, l'équilibre des marchés pétroliers, la soutenabilité des systèmes financiers, le libre-échange, la libre circulation des personnes, l'organisation de la Société et l'organisation du travail.

Dans ce contexte, les marchés pétroliers ont été fortement perturbés à partir du mois de mars 2020 en raison du ralentissement de l'activité économique occasionné par la pandémie ainsi que par un contexte géopolitique tendu conduisant l'Arabie Saoudite à augmenter significativement sa production pétrolière. En conséquence, les prix du pétrole ont lourdement chuté, le Brent reculant sous les 25 \$/b en mars 2020, contre 60 \$/b en moyenne en janvier et février de la même année.

Cette crise, de durée inconnue, affecte tous les aspects de la vie et des activités des entreprises et pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et sur la disponibilité de ses ressources.

Toutefois, ces événements inédits et sans précédents ont incité la Société à s'adapter rapidement pour développer de nouvelles pistes de réflexion afin de garantir et préserver la sécurité de l'ensemble des salariés du groupe tout en assurant la continuité des opérations en cours.

Par ailleurs, ces événements sanitaires et leurs répercussions brutales sur l'économie n'ont pu être ignorés par la direction générale de la Société qui a dû s'adapter rapidement et revoir la stratégie globale développée

jusqu'alors par le Groupe. Dans ce contexte, une revue complète des investissements du Groupe et un vaste plan d'actions de réductions des coûts visant notamment à préserver la trésorerie du Groupe ont été déployés.

Il est précisé, à titre d'information, que la Société a publié le 23 avril 2020 son chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 qui s'élève à 80 millions de dollars US (soit, hors effets d'enlèvements, un chiffre d'affaires en recul marqué par rapport à celui du premier trimestre 2019 (- 22%) et du quatrième trimestre 2019 (- 40 %). Le communiqué de presse est disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Communiqués de presse », « 2020 », « Chiffre d'affaires T1 2020 – Date de l'Assemblée Générale Annuelle ».

## **Annexe 1**

### **Synthèse des modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale (dix-septième résolution)**

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<b>Consultation écrite des administrateurs</b> Article 16	<p>Conformément au nouvel article L. 225-37 du Code de commerce, il est proposé que certaines décisions du Conseil d'administration puissent désormais être adoptées par voie de consultation écrite.</p> <p>Cette procédure serait appliquée aux décisions suivantes : (i) cooptations, (ii) cautions, avals et garanties, (iii) mise en conformité avec la loi, (iv) convocation d'une assemblée générale et (v) transfert du siège social dans le même département</p>
<b>Rémunération des administrateurs</b> Article 18	<p>La référence aux « jetons de présence » est supprimée à l'article 18 des statuts et remplacée par le terme « rémunération ».</p> <p>Nous proposons de revoir plus généralement la rédaction de l'article 18 dans la mesure où la rémunération des administrateurs fait désormais l'objet d'une politique de rémunération approuvée en assemblée générale laquelle devra être prise en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il décidera de l'allocation de la rémunération allouée à chacun des administrateurs.</p>
<b>Rémunération des censeurs</b> Article 20	<p>La référence aux « jetons de présence » est supprimée à l'article 20 des statuts et remplacée par le terme « rémunération ».</p>
<b>Commissaire aux comptes</b> Article 24	<p>Nous proposons de revoir la rédaction de l'article 24 pour ne plus faire référence à la nécessité de nommer un commissaire aux comptes suppléant, qui n'est plus obligatoire depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II ») lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.</p> <p>Nous vous rappelons que la Société dispose de deux commissaires aux comptes titulaires (les sociétés KPMG SA et International Audit Company) dont le renouvellement des mandats vous sera proposée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020 et qu'il s'agit de deux sociétés pluripersonnelles.</p>

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire :

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Affectation du résultat proposée	2019 (En euros)
Résultat net comptable 2019	101.912.255,35
<b>Montant d'affectation à la réserve légale</b>	<b>4.124.362,44</b>
Poste « report à nouveau » antérieur	30.039.273,18
<b>Bénéfice distribuable</b>	127.827.166,09
<b>Dividende distribué</b>	<b>Néant</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>127.827.166,09</b>

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016	Néant		
2017	Néant		
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

#### **Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate que ledit rapport (i) ne fait mention d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvée par l'assemblée générale (ii) fait mention d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, portant sur la conclusion d'un avenant au contrat de prêt d'actionnaire en date du 16 mars 2020 conclu entre Etablissements Maurel & Prom SA et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi, telle que cette convention est décrite dans le rapport susvisé et, en conséquence, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ladite convention.

#### **Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

#### **Sixième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

#### **Septième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société International Audit Company)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société International Audit Company à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société International Audit Company pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

#### **Huitième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application des articles L. 225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur la rémunération aux dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », pages 86 à 89, et section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) », page 92.

***Neuvième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama », page 86.

***Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Michel Hochard », pages 87 à 88.

***Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant » pages 88 à 89.

#### **Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 », page 93.

#### **Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2020 », pages 89 à 90.

#### **Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 », rubrique « Politique de rémunération du Directeur Général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2020 », pages 90 à 91.

#### **Quinzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration :

1. autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées notamment par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, le Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris

en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

2. décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 5 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 100.446.761 euros (hors frais d'acquisition) ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les finalités suivantes :

- honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

4. précise que ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès

de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-septième résolution.

## II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

### **Seizième résolution (Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ; et
2. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.

### **Dix-septième résolution (Modification des statuts)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles visés ci-dessous des statuts de la Société de la manière suivante, le reste des articles demeurant inchangé :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<p><b>Article 16 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS</b></p> <p>« 16.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.</p> <p>16.2 Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.</p> <p>16.3 Les convocations sont faites par tous moyens.</p> <p>16.4 Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.</p> <p>16.5 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p>	<p><b>Article 16 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS</b></p> <p>« 16.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.</p> <p>16.2 Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.</p> <p>16.3 Les convocations sont faites par tous moyens.</p> <p>16.4 Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.</p> <p>16.5 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p>

<p>16.6 Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.</p> <p>16.7 Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.</p> <p>16.8 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi »</p>	<p>16.6 Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.</p> <p>16.7 Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.</p> <p>16.8 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p> <p><u>16.9. Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »</u></p>
<p><b>Article 18 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS</b></p> <p>« 18.1 Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.</p> <p>18.2. Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 15.6 ci-dessus. »</p>	<p><b>Article 18 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS</b></p> <p>« <u>Le montant global de la rémunération des membres du conseil d'administration et les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du conseil d'administration sont fixés conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil d'administration et votée par l'assemblée générale dans les cas et les conditions prévus par la réglementation en vigueur. »</u></p>
<p><b>Article 20 CENSEURS</b></p> <p>« 20.1. Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, des censeurs choisis parmi des personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.</p> <p>20.2. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois (3) ans.</p> <p>20.3. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration.</p> <p>20.4 Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société. »</p>	<p><b>Article 20 CENSEURS</b></p> <p>« 20.1. Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, des censeurs choisis parmi des personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.</p> <p>20.2. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois (3) ans.</p> <p>20.3. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration.</p> <p><u>20.4 Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société. »</u></p>
<p><b>Article 24 NOMINATION, DURÉE DE MANDAT, RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b></p> <p>« 24.1 L'assemblée générale ordinaire désigne pour 6 exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 à L. 225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.</p> <p>24.2 Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les mêmes conditions que les titulaires.</p> <p>24.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »</p>	<p><b>Article 24 NOMINATION, DURÉE DE MANDAT, RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b></p> <p>« <u>Le contrôle de la société est exercé par des commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »</u></p>

### **III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire :**

#### **Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2019

## 1. Profil

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Maurel & Prom détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine. Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres (*main market stock exchange*) et Lagos (*Nigerian stock exchange*). Maurel & Prom dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina dont il est la plateforme de développement international.

## 2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les quotes - parts de réserves prouvées et probables de Maurel & Prom s'élèvent à 191,9 Mbep à fin 2019 et la production totale en 2019 en part Maurel & Prom à 22 340 bep/j (79% huile, 21 % gaz). Ces chiffres ne prennent pas en compte les réserves de l'actif au Venezuela ni la participation de 20,46% détenue par Maurel & Prom dans Seplat.

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2019 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon, en Angola et en France, et par RPS Energy en Tanzanie.

### Réserves 2P en part Maurel & Prom :

	Huile (Mb) Gabon	Huile (Mb) Angola	Huile (Mb) France	Gaz (Gpc) Tanzanie	Mbep
01/01/2019	151,1			231,6	189,7
<i>production</i>	-7,2			-12,3	
<i>révision</i>	-5,3			+6,1	
<b>31/12/2019</b>	<b>138,6</b>	<b>14,8</b>	<b>0,8</b>	<b>225,4</b>	<b>191,9</b>
<i>dont réserves P1 brutes</i>	101,7	7,5	0,4	138,6	132,7
<i>soit</i>	73%	51%	54%	61%	69%

## 3. Activité du Groupe en 2019

### 3.1 Activité de production

Le groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation en 2019 de ses actifs au Gabon et en Tanzanie. En complément de ses actifs au Gabon et Tanzanie, le Groupe intègre désormais la production de sa quote - part en Angola avec effet au 1er août 2019.

Au cours de l'année 2019, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 27 340 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon et en Angola (80 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (20 %).

## Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2019

	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	12 mois 2019	12 mois 2018	Var. 19/18
<b>Production en part Maurel &amp; Prom</b>							
Gabon (huile)	b/j	19 733	20 316	20 654	18 612	<b>19 828</b>	16 273 22%
Angola (huile)	b/j	–	–	3 041 <sup>1</sup>	4 415	<b>1 879<sup>1</sup></b>	– /
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	35,4	28,2	37,4	34,1	<b>33,8</b>	40,0 -15%
<b>Total</b>	<b>bep/j</b>	<b>25 636</b>	<b>25 020</b>	<b>29 937</b>	<b>28 706</b>	<b>27 340</b>	<b>22 934 19%</b>

<sup>1</sup> Production en Angola de 4,484 b/j en part Maurel & Prom (20%) sur la période de détention de l'actif (depuis le 1er août 2019), correspondant à 4 587 b/j au T3 (sur deux mois seulement) et 4 415 b/j au T4

### Au Gabon

La production d'huile en part Maurel & Prom (80%) sur le permis d'Ezanga s'élève à 19 828 b/j (24 785 b/j en 100%) pour 2019, en hausse de 22% par rapport à 2018. Les différentes mesures techniques mises en place ont permis de résoudre les difficultés d'export rencontrées l'an dernier et d'optimiser l'évacuation du brut. Aucune interruption de production consécutive à un problème de pipeline n'a ainsi eu lieu en 2019.

La production en part Maurel & Prom au T4 2019 s'établit à 18 612 b/j (23 265 b/j en 100%), en diminution de 10% par rapport au T3 2019. Cette baisse s'explique notamment par des indisponibilités ponctuelles de certains puits à haut potentiel.

### Tanzanie

La production moyenne en part Maurel & Prom (48,06%) est de 33,8 Mpc/j (70,3 Mpc/j en 100%) pour 2019, soit une baisse de 15% par rapport à l'année 2018.

Ce retrait s'explique par la précocité et l'intensité de la saison des pluies en Afrique de l'Est en 2019, laquelle a conduit à un accroissement sensible de la disponibilité des centrales hydroélectriques au détriment de la demande de gaz.

### Angola

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, le Groupe intègre sa production en Angola dans les blocs 3/05 et 3/05A. Cette production s'est élevée à 4 415 b/j en part Maurel & Prom (20%) au quatrième trimestre 2019, portant la contribution de l'Angola en production valorisée à 31 M\$ pour l'exercice 2019.

## 3.2 Activité d'exploration

Au Gabon, les activités d'exploration ont porté en 2019 sur le forage du puits Kama-1 sur le permis de Kari situé dans le sud du pays et se sont terminées fin février 2020. Le puits a rencontré plusieurs séries d'indices d'huile entre 1 865 et 2 701 mètres (cote d'arrêt du puits) dans la formation Kissenda, objectif principal du forage, et un échantillon d'huile de 35° API a été prélevé.

La médiocre qualité des réservoirs traversés n'a toutefois pas permis d'envisager un test commercial.

Ce forage confirme néanmoins la présence d'un système pétrolier actif dans la région ; il a aussi permis l'acquisition de données complémentaires utiles à la poursuite des opérations d'exploration dans ce secteur, et en particulier à la définition possible du deuxième puits.

Sur le permis d'Ezanga dans le nord du Gabon, quatre puits de délinéation ont été réalisés sur des cibles proches des champs actuellement en production, et deux d'entre eux se sont avérés positifs.

En France au printemps 2019, deux forages ont été réalisés sur le permis de Mios, aboutissant à une découverte d'huile de taille modeste (réserves 2P certifiées de 0,8 Mb au 31 décembre 2019). Les tests préalables à la mise en production vont démarrer au premier semestre 2020.

En Italie, une campagne d'acquisition de données sismiques est actuellement en cours sur le permis sicilien de Fiume-Tellaro, et devrait s'achever au cours du second trimestre 2020.

### **3.3 Activité de prestation de service de forage**

L'activité de prestation de forage du Groupe est portée par notre filiale à 100% Caroil qui a enregistré un net progrès de son activité par rapport à 2018 avec la poursuite de l'activité de l'appareil Caroil-3 et la réactivation de l'appareil Caroil-7.

Au total, 12 puits ont été forés avec ces deux appareils dans le cadre du contrat entre Caroil et Maurel & Prom Gabon en 2019 sur le permis d'Ezanga. Le forage d'un puits d'exploration sur le permis de Kari avec l'appareil Caroil-7 posé sur barge a démarré à la toute fin de l'année 2019.

La société Caroil a par ailleurs acquis l'appareil Caroil-16, propriété de Maurel & Prom, ce qui lui a permis le référencement d'un nouveau client majeur au Gabon pour lequel un puits a déjà été foré en 2019.

### **3.4 Trading**

Maurel & Prom commercialise désormais les volumes de pétrole produits par Maurel & Prom Gabon et Maurel & Prom Angola par l'intermédiaire de sa filiale Maurel & Prom Trading. Depuis le premier enlèvement réalisé au terminal du Cap Lopez au Gabon le 31 mars 2019, Maurel & Prom Trading a commercialisé 4,1 millions de barils. Au cours du T4 2019, Maurel & Prom Trading a par ailleurs procédé à une vente d'huile pour le compte de tiers pour un montant brut de 7 M\$.

### **3.5 Siège**

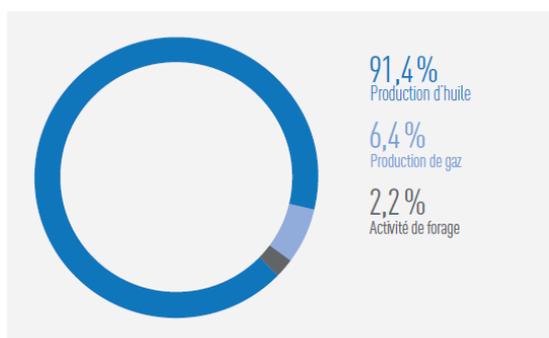
Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), les équipes du siège social ont travaillé une grande partie de l'année 2019 à l'acquisition de la société Amerisur (qui n'a pas abouti), à la renégociation du term loan et à la fusion de Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S. avec sa société mère Etablissements Maurel & Prom S.A., prestataire de service au sein du Groupe entraînant une hausse d'environ 20% de l'effectif.

## 4. Informations financières

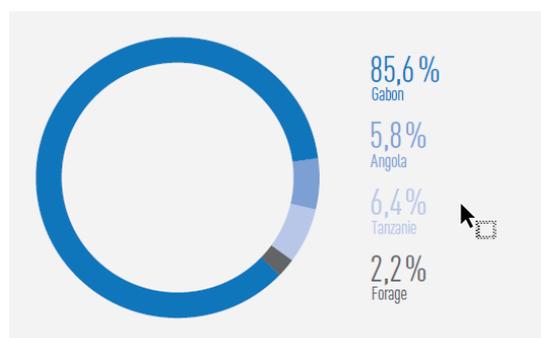
Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2019. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

### Principaux agrégats financiers

<b>Principaux agrégats financiers</b>			
<i>(en millions de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variation</b>
<b>Compte de résultat</b>			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>504</b>	<b>440</b>	<b>+14%</b>
Dépenses d'exploitation et d'administration	-180	-140	
Redevances et taxes liées à l'activité	-80	-45	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	34	-13	
Autre	9	3	
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>286</b>	<b>245</b>	<b>+17%</b>
Dotations amortissements et provisions	-163	-106	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>123</b>	<b>139</b>	<b>-5%</b>
Charges d'exploration et perte de valeur des actifs	-48	-10	
Autre	-4	-3	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>70</b>	<b>126</b>	<b>-45%</b>
Résultat financier	-31	-27	
Impôts sur les résultats	-62	-68	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	59	31	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>35</b>	<b>62</b>	<b>-43%</b>
<b>Flux de trésorerie</b>			
Flux avant impôts	298	236	
Impôts sur les résultats payés	-35	-41	
<b>FLUX GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS AVANT VARIATION DU BFR</b>	<b>263</b>	<b>195</b>	<b>+35%</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	-102	-3	
<b>FLUX GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS</b>	<b>162</b>	<b>192</b>	<b>-16%</b>
Investissements de développement	-99	-104	
Investissements d'exploration	-48	-7	
Acquisitions d'actifs	-35	-51	
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE</b>	<b>-21</b>	<b>30</b>	<b>N/A</b>
Charge nette de la dette	-24	-22	
Dividendes reçus	12	12	
Dividendes distribués	-9	-	
Autre	-7	0	
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>-49</b>	<b>20</b>	<b>N/A</b>
<b>SOLDE DE TRÉSORERIE DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>280</b>	<b>259</b>	
<b>SOLDE DE TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE</b>	<b>231</b>	<b>280</b>	

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activités<sup>(1)</sup>

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



#### 4.1 Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires a progressé de 14% grâce à une augmentation de la production (27 340 bep/j en 2019, +19% par rapport à 2018), notamment au Gabon, et ce malgré un environnement de prix du pétrole légèrement en baisse (prix de vente moyen de l'huile de 67,2 \$/b en 2019, contre 68,8 \$/b en 2018).

Les dépenses d'exploitation ont augmenté en conséquence de l'intégration de l'acquisition réalisée en Angola. Les redevances et autres taxes liées à l'activité sont également en hausse, en raison de l'accroissement marqué de la production au Gabon. L'excédent brut d'exploitation s'établit à 286 M\$, soit une hausse de 17%.

La dotation aux amortissements et dépréciation a fortement augmenté (+53%) pour atteindre 163 M\$ en raison principalement de la production accrue d'Ezanga (dépréciation selon la méthode de l'unité de production) et accessoirement de la dépréciation de créances fiscales. Les charges d'exploration ont atteint 48 M\$, dont 31 M\$ pour le puits Kama-1 au Gabon.

Le résultat opérationnel s'établit à 70 M\$, en diminution par rapport à 2018 (126 M\$), en raison de l'activité d'exploration et des dotations plus importantes aux amortissements et provisions.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 31 M\$ pour 2019.

La quote-part de résultat de Maurel & Prom provenant des sociétés mises en équivalence a atteint 59 M\$ par rapport à 31 M\$ en 2018. Cette forte augmentation résulte de la progression du résultat net de Seplat portée notamment par l'augmentation de l'activité gaz.

Après prise en compte de l'ensemble de ces facteurs, le résultat net pour l'exercice 2019 s'élève à 35 M\$.

Les flux de trésorerie générés par les opérations avant variation du fonds de roulement ont augmenté de 35% pour atteindre 263 M\$ (contre 195 M\$ en 2018). Après prise en compte de l'effet conséquent de la variation du fonds de roulement (impact négatif de 102 M\$, dont 52 M\$ provenant de la variation de position de sur-enlèvement/sous-enlèvement), les flux générés par les opérations ont atteint 162 M\$.

Les investissements de développement sont restés stables par rapport à l'année précédente, s'établissant à 104 M\$. Les investissements d'exploration ont atteint 43 M\$ et concernent en majorité le forage du puits Kama-1 au Gabon. Les 35 M\$ de dépenses d'acquisition d'actifs reflètent le montant net payé à AJOCO en juillet 2019 à la finalisation de l'acquisition en Angola.

Il convient de signaler que le paiement différé de 20 M\$ dû à Shell en décembre 2019 au titre de l'acquisition réalisée au Venezuela a été repoussé en accord avec le vendeur, et sera versé à fin 2020.

Maurel & Prom a reçu de Seplat – société dans laquelle elle détient une participation de 20,46% - le même montant de dividendes qu'en 2018, à savoir 12 M\$.

Pour la première fois depuis 2012, un dividende de 9 M\$ (0,04 € par action) a été distribué aux actionnaires de Maurel & Prom en juin 2019.

Au 31 décembre 2019, Maurel & Prom affiche une position de trésorerie de 231 M\$. La dette brute au 31 décembre 2018 s'élevait à 700 M\$ (valeur nominale), soit une dette nette de 469 M\$.

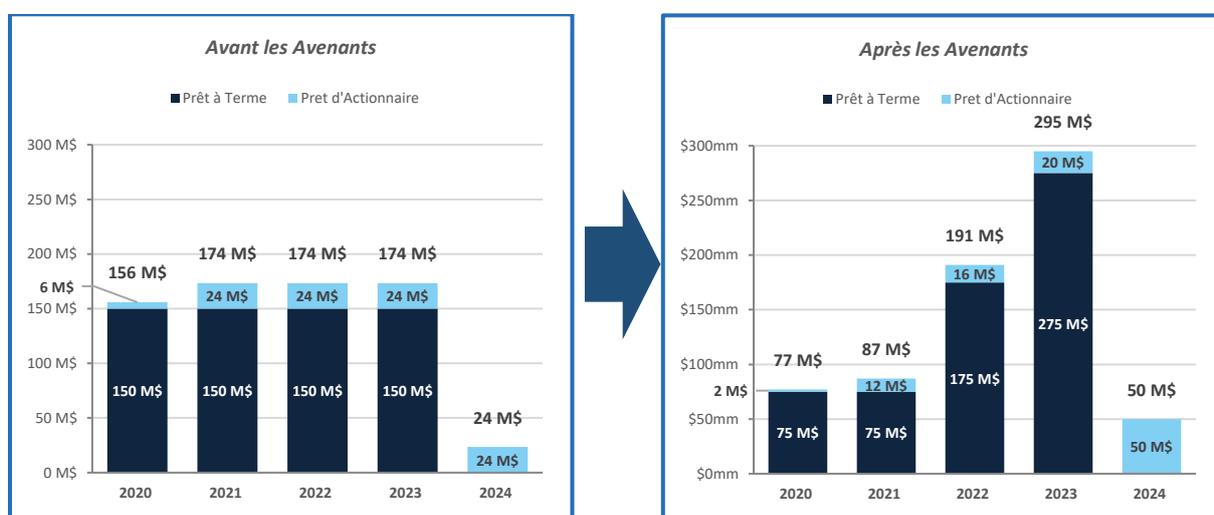
## 4.2 Financement

En mars 2020, Maurel & Prom a annoncé la signature de deux avenants (ensemble, les « Avenants ») au remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et l'emprunt de 200 M\$ (dont 100 M\$ tirés et 100 M\$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de Maurel & Prom, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « Prêt d'Actionnaire »).

Selon les dispositions des Avenants, les montants à rembourser en 2020 et 2021 ont été globalement divisés par deux, permettant à Maurel & Prom de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de la dette à la génération de cash-flow et au profil d'investissements.

L'avenant au Prêt d'Actionnaire témoigne également du soutien continu qu'apporte PIEP à Maurel & Prom, dans la mesure où une partie importante de son remboursement a maintenant été reportée à 2024, au-delà de l'échéance finale du Prêt à Terme.

### Impact des Avenants sur le profil de remboursement de Maurel & Prom :



L'encours total de la dette de Maurel & Prom s'élève actuellement à 700 M\$ (600 M\$ de Prêt à Terme et 100 M\$ de Prêt d'Actionnaire). Fin décembre 2019, la trésorerie de Maurel & Prom s'élevait à 231 M\$, soit une dette nette de 469 M\$. Maurel & Prom peut également débloquer immédiatement des liquidités supplémentaires grâce à la tranche non tirée de 100 M\$ du Prêt d'Actionnaire.

## 4.3 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 19 M€ en 2019 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation - structurellement négatif puisque la Société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée - ressort en perte de 24 M€.

La Société a enregistré des dividendes provenant de MP Gabon S.A. via MP West Africa S.A. pour 125 M€ et de SEPLAT Plc pour 12 M\$.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 102 M€ contre un résultat net de 17 M€ au titre de l'exercice précédent, ainsi les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2019 à 335 M€ contre 243 M€ au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Société a procédé sur l'exercice à la recapitalisation de plusieurs filiales afin qu'elles puissent poursuivre leur développement.

La société Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S., prestataire de service, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au 31 décembre 2019 dans les comptes d'Etablissements Maurel & Prom S.A. avec effet rétroactif au 1er Janvier 2019, entraînant une hausse d'environ 20% de l'effectif de cette dernière.

### **Mesures sanitaires mises en œuvre par la Société suite à la pandémie de COVID-19**

Maurel & Prom prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités, en se conformant pleinement aux recommandations des autorités sanitaires compétentes. Le télétravail est privilégié autant que possible, et des mesures strictes de protection ont été proactivement mises en place dans les bureaux quand le télétravail n'est pas possible. Ces initiatives comprennent des contrôles à l'entrée, des mesures de distanciation sociale, et des pratiques renforcées d'hygiène et de désinfection.

Sur les sites d'exploitation, des mesures allant au-delà des recommandations ont été mises en œuvre pour garantir la continuité des opérations. Pour le moment et à court terme, Maurel & Prom ne prévoit pas de perturbations majeures de ses activités en raison du COVID-19. Si la situation venait à évoluer, Maurel & Prom en informerait le marché en temps utile.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

## 1. Composition du Conseil d'administration

**Monsieur Aussie B. Gautama**  
Président du Conseil d'administration

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**  
Administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Madame Ida Yusmiati**  
Administratrice

**Monsieur Denie S. Tampubolon**  
Administrateur

## 2. Composition du Comité d'audit, de l'Observatoire des risques et du Comité des nominations et rémunérations

### Le Comité d'audit est composé de :

**Monsieur Roman Gozalo**  
Président, administrateur indépendant

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Madame Ida Yusmiati**  
Administratrice

### L'Observatoire des risques est composé de :

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**  
Présidente, administratrice indépendante

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Madame Ida Yusmiati**  
Administratrice

### Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

**Madame Nathalie Delapalme**  
Présidente, Administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Monsieur Denie S. Tampubolon**  
Administrateur

## 3. Comité de direction

**Monsieur Olivier de Langavant**  
Directeur Général

**Monsieur Philippe Corlay**  
Directeur Technique

**Monsieur Andang Batchiar**  
Directeur Exploration

**Monsieur Patrick Deygas**  
Directeur Financier

**Monsieur Pablo Liemann**  
Directeur Business Développement

**Monsieur Olivier Poix**  
Directeur Commercial

**Monsieur Alain Torre**  
Secrétaire Général

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur (cinquième résolution)

	<p><b>Madame Nathalie Delapalme</b></p> <p><b>Administratrice indépendante</b></p>	<p>Nationalité française 63 ans</p> <p>Maurel &amp; Prom 51, rue d'Anjou 75008 Paris</p>	<p><b>Date de première nomination</b> : 20 mai 2010  <b>Date de début de mandat</b> : 22 juin 2017  <b>Date d'échéance du mandat</b> : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019  <b>Nombre d'actions détenues</b> : 516  <b>Participation à des comités du conseil d'administration</b> :  Présidente du comité des nominations et des rémunérations  Membre du comité d'audit  Membre de l'observatoire des risques</p>
<p><b>Principale activité exercée en dehors de la Société</b>  Directeur exécutif de la Fondation Mo Ibrahim (Afrique)</p> <p><b>Mandats et fonctions en cours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</b>  Administratrice et membre du comité de CSR de Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigeria)*</li> <li>• <b>Mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>  Administratrice, membre du comité de gouvernance, nominations et rémunérations d'EBI SA (France)  Administratrice de Pierre Fabre SA (France)</li> <li>• <b>Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années</b>  Administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations de CFAO (France)</li> </ul> <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience</b>  Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration.  Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques publiques.</p>			

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 25 juin 2020, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr) (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

La demande peut également être adressée en utilisant le formulaire ci-dessous à Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9.

Toutefois la plupart des documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont diffusés sur le site internet de la Société <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2020

Le soussigné <sup>(1)</sup>

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

Adresse mail

Propriétaire de :

- \_\_\_\_\_ actions au nominatif (pur ou administré),
- \_\_\_\_\_ actions au porteur<sup>(2)</sup> inscrites en compte chez \_\_\_\_\_,

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : .....

Le : .....

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.